

**RENTÉE SCOLAIRE 2020
DOSSIER D'AFFECTATION EN 1^{RE} GÉNÉRALE
EN CAS DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT***

Élèves originaires de l'académie de Créteil : Le dossier est à adresser à l'établissement d'origine pour le/...../2020 au plus tard. Pour les élèves issus d'un établissement public, seuls les dossiers portant sur **des enseignements de spécialité non dispensés dans l'établissement d'origine** seront étudiés par la commission.

Emménageant sur l'académie de Créteil : Le dossier est à adresser à la DSDEN du département sollicité pour le 22 juin délai de rigueur.

SCOLARITÉ	
RNE DE L'ÉTABLISSEMENT :	TYPE : <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat*
NOM :	VILLE :
CLASSE D'ORIGINE : DIVISION : LVA : LVB : LVC :	RAISON DE LA DEMANDE : <input type="checkbox"/> Enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine <input type="checkbox"/> Emménagement <input type="checkbox"/> Issus du privé

* L'affectation des élèves issus d'un établissement privé hors contrat est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée (cf. fiche technique 13).

IDENTITÉ ÉLÈVE		
NOM :	PRÉNOM :	
INE :	NÉ(E) LE :	SEXE :

IDENTITÉ REPRÉSENTANT LÉGAL		
NOM :	PRÉNOM :	
ADRESSE :		
TÉL 1 :	TÉL 2 :	MÉL :
EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT À VENIR : FUTURE ADRESSE AVEC JUSTIFICATIF DU LIEU ET DE LA DATE D'EMMÉNAGEMENT :		
.....		

SOUHAITS DE L'ÉLÈVE RELATIFS AUX ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

ÉLÈVES ORIGNAIRES DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine :

Autres enseignements de spécialité demandés au 3^e trimestre :

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

J'atteste que :

- l'un des enseignements de spécialité choisis par les représentants légaux de l'élève n'est pas proposé dans mon établissement ;
- l'élève a obtenu une décision d'orientation vers la 1^{re} générale ;
- dans le cas où il n'obtiendrait pas satisfaction sur sa demande initiale, un 3^e enseignement de spécialité dispensé dans mon établissement lui est proposé :

Le : Signature du chef d'établissement :

ÉLÈVES EMMÉNAGEANT SUR L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Enseignements de spécialité demandés au 3^e trimestre :

.....

.....

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

J'atteste que l'élève a obtenu une décision d'orientation vers la 1^{re} générale.

Le : Signature du chef d'établissement :

INE :

NOM :

PRÉNOM :

À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Dans le cas d'une demande d'établissement hors de la zone géographique de recrutement justifié par une situation particulière (handicap, prise en charge médicale nécessaire à proximité, boursier, fratrie en cours de scolarisation dans l'établissement), préciser le nom et la commune de l'établissement sollicité :

Pièces à joindre : Notification MDPH, certificat médical et avis du médecin traitant, notification d'attribution de bourse, certificat de scolarité de la fratrie concernée.

Le : Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DECISION		DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Demande acceptée	EPLE d'accueil : Enseignements de spécialité :	
<input type="checkbox"/> Demande refusée	<u>Motifs du refus</u> (en droit et en faits) :	

PHOTOCOPIES À JOINDRE AU DOSSIER**pour les élèves originaires de l'académie⁽¹⁾**

- un justificatif de domicile* (**hors facture téléphonique**)
- les derniers bulletins trimestriels de l'année en cours (2019-20)
- la fiche de dialogue de l'année en cours
- le ou les justificatif(s) en lien avec la demande de dérogation

pour les élèves emménageant dans l'académie de Créteil⁽¹⁾

- un justificatif de domicile⁽²⁾ (**hors facture téléphonique**)
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'élève.
- les derniers bulletins trimestriels de l'année en cours (2019-20)
- le jugement de garde de l'enfant en cas de séparation des parents
- la fiche de dialogue de l'année en cours
- les justificatif(s) en lien avec la demande de dérogation

⁽¹⁾ Sous réserve de demandes complémentaires

⁽²⁾ L'administration se réserve le droit de demander un 2^e justificatif

Conformément aux articles L411-2 et L411-4 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, d'un recours hiérarchique devant l'autorité académique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
L'administration se prononce sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de cette décision.